

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté de circulation
=====

Le Maire de LONGCHAUMOIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT le passage du Tour de France Femmes avec Swift 2026 le lundi 3 août 2026 sur le territoire de la commune de LONGCHAUMOIS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs, du public et des riverains d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par la course ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions adéquates afin de garantir le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Route de Lamoura et Grande Rue du n°49 au n°55, lundi 3 août 2026 à partir de 13h00 et reprendra 30 minutes après le passage de la dernière coureuse.

ARTICLE 2 : Le stationnement bilatéral en bordure de chaussée de tous les véhicules sera interdit Route de Lamoura et Grande Rue du n°49 au n°55, lundi 3 août 2026 à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la course.

ARTICLE 3 : Aucune voie publique et privée ne pourra déboucher sur l'itinéraire emprunté par le Tour de France Femmes. L'itinéraire sera neutralisé une heure avant le passage de la caravane et 30 minutes environ après le passage du véhicule de fin de course.

ARTICLE 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de LONGCHAUMOIS, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la communauté de communes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de HAUTS DE BIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 26 juin 2026

Le Maire
Vincent BRIQUEZ

